

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant limitation de vitesse sur le CVO N°3

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

Le Maire,

Vu

-Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

-L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, notamment la partie IV, modifiée par divers arrêtés subséquents ;

- le Code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse de circulation des véhicules pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La limitation de vitesse sur le CVO N° 3 de Grez sur Loing à Montigny sur Loing est fixée à 30 Km/h.

Article 2 : Une signalisation de type panneaux B14 sera mise en place par les services techniques communaux.

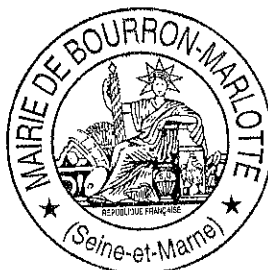
Article 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté

Bourron-Marlotte, le 05 mars 2013

Le Maire,



Juliette VILGRAIN